
Référence : *Commission des services financiers et des services aux consommateurs c. McKellar et autre*, 2021 NBFCST 2

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
TRIBUNAL DES SERVICES FINANCIERS ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
VU LA *LOI SUR LES AGENTS IMMOBILIERS*, L.R.N.-B. 2011, ch. 215, LA *LOI SUR LES COURTIER EN
HYPOTHÈQUES*, L.N.-B. 2014, ch. 41, ET LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5

Date : le 11 mai 2021
Dossier : MS-001-2021

ENTRE

**Commission des services financiers et des services aux
consommateurs,**

requérante,

– et –

John Albert McKellar et 668054 N.B. LTD.,

intimés.

ORDONNANCE

ATTENDU :

1. que la requérante a déposé une motion le 9 avril 2021 dans laquelle elle demandait que le Tribunal change la forme de l'audience sur le fond et sur les sanctions afin que la preuve soit produite par *Affidavit* plutôt que de vive voix;
2. que, après avoir consulté les parties au sujet de leur disponibilité, la greffière a délivré un *Avis d'audience sur la motion* le 20 avril 2021 qui fixait la date de l'audition de la motion au

27 mai 2021;

3. que l'*Avis d'audience d'une motion* fixait les délais de dépôt suivants pour la motion :
 - a) La requérante doit déposer son *Exposé de position* (formule 14) au plus tard le 4 mai 2021;
 - b) Les intimés peuvent répondre à la motion en déposant des *Affidavits* (formule 10) et un *Exposé de position* (formule 14) au plus tard le 13 mai 2021;
4. que, le 8 mai 2021, John McKellar a écrit à la greffière pour l'aviser qu'il allait répondre à la motion, mais qu'il aimerait que l'audience soit ajournée au 1^{er} juin 2021 pour qu'il ait plus de temps pour préparer et déposer son *Affidavit*;
5. que l'avocat de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs a signalé que la Commission ne consentait pas à la demande d'ajournement;
6. que, le 10 mai 2021, John McKellar a écrit à la greffière pour demander que le délai pour le dépôt de son *Affidavit* et de son *Exposé de position* soit prolongé du 13 mai au 24 mai et que l'audition de la motion ait lieu le 27 mai 2021;
7. que la Commission a consenti à la demande de prolongation du délai de dépôt;
8. que les intimés se représentent eux-mêmes et que la préparation d'affidavits peut s'avérer un exercice difficile,

IL EST ORDONNÉ AINSI :

1. Le délai pour le dépôt de l'*Affidavit* ou des *Affidavits* et de l'*Exposé de position* des intimés est prolongé jusqu'au 24 mai 2021 à 16 h;
2. L'audition de la motion aura lieu le 27 mai 2021 à 10 h 30 tel qu'il est prévu dans l'*Avis d'audience sur la motion* délivré le 20 avril 2021.

FAIT le 12 mai 2021.

Lucie LaBoissonnière

Lucie LaBoissonnière
Membre du Tribunal